

# Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	18-03-2025	2025-03-18-03

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	j		Modifications ou refonte complète ou autre

RÉVISION	Tous les trois ans
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	Direction générale
NUMÉRO	
RÉFÉRENCE CODE DE GOUVERNANCE	12.1H-A

## **POLITIQUE SUR LES TÉMOIGNAGES DE RECONNAISSANCE (CADEAUX OFFERTS PAR UN TIERS EXTERNE À L'ORGANISATION)**

### **Préambule**

Sports Laval reconnaît l'importance de la reconnaissance et de la gratitude envers son personnel et ses bénévoles pour leur contribution inestimable à la réalisation de sa mission. Bien que l'organisation apprécie les témoignages de reconnaissance offerts par des tiers externes tels que les cadeaux et les dons, elle est également consciente des enjeux éthiques, de transparence et de conflits d'intérêts qui peuvent être associés à la réception de ces témoignages de reconnaissance.

L'organisation croit que l'éthique doit être au cœur de toutes ses activités et est engagée à maintenir les plus hauts standards de conduite éthique dans toutes ses relations. Elle est consciente que la réception de témoignages de reconnaissance peut être perçue comme une forme de faveur ou de favoritisme et qu'il est donc crucial de veiller à ce que la distribution de ces témoignages soit transparente et équitable. L'organisation s'engage à garantir que tous ses membres du personnel et tous ses bénévoles sont traités de manière égale et que la réception de témoignages de reconnaissance est basée sur des critères clairs et objectifs.

L'organisation est également consciente des conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir lorsque des tiers externes offrent des témoignages de reconnaissance. Elle est engagée à protéger l'intégrité de l'organisation en veillant à ce que ces témoignages ne créent pas de relations inappropriées ni de pressions indésirables sur l'organisation ou ses membres du personnel et de ses bénévoles. L'organisation s'engage à évaluer chaque situation de manière approfondie pour déterminer si une offre de témoignage de reconnaissance est acceptable ou si elle pourrait créer un conflit d'intérêts.

Cette Politique vise donc à établir des critères clairs et objectifs pour la réception de ces témoignages, à protéger l'intégrité de l'organisation et à renforcer la confiance et le respect mutuels entre tous les acteurs impliqués dans sa mission. De plus, cette Politique vise le respect des bonnes pratiques de gouvernance telles qu'énoncées par le *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir* du ministère de l'Éducation du Québec<sup>1</sup>.

### **Politiques et outils associés**

- (Numéro de la politique) Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs.
- (Numéro de la politique) Code de conduite général de l'organisation.
- (Numéro de la politique) Politique relative aux revenus.
- Registre des témoignages de reconnaissance (tiers externes).

---

<sup>1</sup> [Code de gouvernance des organismes à but non lucratif \(OBNL\) québécois de sport et de loisir | Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur.](#)

## Contact

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant notre politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation), veuillez communiquer avec : [presidence@sportslaval.qc.ca](mailto:presidence@sportslaval.qc.ca).

## Modification de la Politique

Sports Laval se réserve le droit de modifier cette Politique à tout moment, en respect des lois en vigueur.

## Objectifs

Les dispositions de la présente Politique mise en place par Sports Laval ont pour objet :

- D'établir des critères clairs pour la réception des témoignages de reconnaissance afin de garantir l'équité et la transparence dans le processus de distribution;
- D'éviter les conflits d'intérêts et préserver l'intégrité de Sports Laval en s'assurant que les témoignages de reconnaissance ne créent pas de relations inappropriées avec les tiers externes;
- De reconnaître les contributions importantes de nos membres du personnel et nos bénévoles à notre organisation, et encourager les témoignages de reconnaissance correspondants aux critères de cette Politique par les tiers externes.

## Définitions générales

**Témoignage de reconnaissance** : un cadeau, une récompense ou une autre forme de gratification offerts par un tiers externe à l'organisation pour reconnaître les contributions des membres du personnel ou des bénévoles de notre organisation.

**Tiers externe** : les partenaires commerciaux, les participantes et participants, les membres organisationnels, les fournisseurs et les autres parties prenantes externes à l'organisation.

**Membre du personnel** : une personne à l'emploi ou en stage chez Sports Laval.

**Bénévole** : une personne qui offre volontairement son temps, ses compétences et ses connaissances pour soutenir notre organisation régionale à but non lucratif et contribuer à sa mission, sans recevoir de rémunération ni de compensation financière. Ceci comprend les administratrices et administrateurs de l'organisation.

**Critères d'admissibilité** : les conditions et les exigences qui doivent être remplies pour qu'un membre ou un bénévole de notre organisation puisse être admissible à recevoir un témoignage de reconnaissance d'un tiers externe.

**Conflit d'intérêts** : une situation dans laquelle les intérêts personnels ou financiers d'un individu ou d'une organisation entrent en conflit avec les intérêts de notre organisation ou de ses

## Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)

membres et de ses bénévoles, ce qui peut affecter l'équité et l'impartialité de la prise de décision ou la perception publique de notre organisation.

**Transparence** : le fait de rendre les processus et les décisions de notre organisation ou de ses membres et bénévoles visibles et compréhensibles pour les parties prenantes, afin de garantir l'impartialité, l'équité et la responsabilité dans la prise de décision et la gestion des ressources.

### Application

La présente Politique s'applique à l'ensemble des salariées et salariés, des stagiaires et des bénévoles impliqués dans les activités et programmes de Sports Laval.

### Rôles et responsabilités

#### Le conseil d'administration (CA)

- Adopte la Politique;
- Assume la responsabilité de la Politique;
- Prend acte de la Politique et applique celle-ci;
- Prend acte du rapport annuel des témoignages de reconnaissance soumis par le comité d'audit;
- Divulgue à la Direction générale tout témoignage de reconnaissance reçu pour le CA par un tiers;
- Divulgue toute situation de conflit d'intérêts apparent ou réel du CA.

#### La Direction générale

- Informe le personnel et les bénévoles sur la Politique;
- Conscientise le personnel à l'éthique, à la transparence et aux risques de conflits d'intérêts en lien avec les témoignages de reconnaissance;
- Tient un registre des témoignages de reconnaissance et soumet un rapport annuel au comité d'audit, ou à défaut, au conseil d'administration, une fois par année;
- Assure la mise à jour régulière de la Politique;
- Réceptionne, analyse, approuve et distribue les témoignages de reconnaissance qui sont sous forme de cadeaux ou de nature pécuniaire;
- Prend acte de la Politique et applique celle-ci;
- Divulgue au conseil d'administration tout témoignage de reconnaissance reçu par un tiers;
- Divulgue toute situation de conflit d'intérêts apparent ou réel.

#### Les membres du personnel, les bénévoles (dont les administratrices et administrateurs du CA) et les stagiaires

- Prennent acte de la Politique et appliquent celle-ci;
- Participent aux formations et points d'information au sujet des témoignages de reconnaissance;
- Divulguent à la Direction générale tout témoignage de reconnaissance reçu par un tiers;
- Divulguent toute situation de conflit d'intérêts apparent ou réel.

## Critères d'admissibilité

Tout membre du personnel, stagiaire ou bénévole, peut bénéficier d'un témoignage de reconnaissance d'un tiers externe à l'organisation si celui-ci correspond aux types de témoignages autorisés.

## Mise en œuvre de la Politique

### Types de témoignages de reconnaissance autorisés

- Félicitations ou remerciements verbaux ou par courriel;
- Lettre ou carte de remerciement pour une personne ou pour un groupe en lien avec un projet ou un service spécifique (p. ex. remerciement à une employée pour sa formation sur le bénévolat diffusée à un organisme partenaire);
- Bouquet de fleurs ou plante;
- Cadeaux, billets de cinéma, billets d'événements sportifs ou chèques-cadeaux de moins de 100\$ chacun, sous réserve d'être adressés à l'organisation dans son ensemble et de pouvoir les faire tirer à l'interne pour toute l'équipe.

### Types de témoignages de reconnaissance prohibés

- Les cadeaux sous forme d'alcool;
- Les voyages individuels ou de groupe (p. ex. *week-end* tout inclus dans un chalet);
- Cadeaux ou chèques-cadeaux identifiés à une seule personne;
- Cadeaux ou chèques-cadeaux offerts par une organisation ayant reçu du financement de la part de Sports Laval;
- Cadeaux ou chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de plus de 100\$.

### Modalités de la remise des témoignages de reconnaissance

Les témoignages de reconnaissance individuels tels que les remerciements, les félicitations et les cartes de remerciements peuvent être remis en personne, dans les bureaux de Sports Laval lors d'activités officielles de l'organisation ou par courriel.

Les autres formes de témoignages autorisés doivent être envoyées ou remises à la Direction générale dans les bureaux de Sports Laval, qui pourra analyser le ou les articles et, si ceux-ci correspondent à la Politique, afficher publiquement les remerciements ou encore faire tirer ceux-ci.

Il n'est pas permis d'accepter des témoignages de reconnaissance de type pécuniaire (chèques cadeaux, etc.) de la part de tiers externes d'une organisation qui est financée par Sports Laval.

### Gestion des conflits d'intérêts

Les membres du personnel, stagiaires et bénévoles, doivent déclarer l'existence de relations avec les tiers externes à l'aide du formulaire à l'**annexe A** lorsqu'un témoignage de reconnaissance individuel leur est remis ou qu'un témoignage collectif est remis à l'organisation. Selon la situation, la personne liée pourrait être exclue de la distribution ou du tirage d'un témoignage de reconnaissance.

## Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)

Par exemple : le conjoint de Mario est directeur d'une organisation qui fournissait des aliments lors de compétitions des Jeux du Québec. Celui-ci a remis dix chèques-cadeaux de 30 \$ de diverses boutiques en ville à l'équipe de Sports Laval pour son excellent travail d'organisation aux Jeux du Québec. Mario doit remettre à la Direction générale un formulaire de déclaration de conflit d'intérêts, et il ne pourra pas faire partie du tirage des bons d'achat.

### **Transparence et divulgation**

Chaque année, Sports Laval consacra une section de son rapport annuel à la divulgation des témoignages de reconnaissance externes de nature pécuniaire reçus dans l'année et le mode de distribution de ceux-ci.

### **Évaluation de la Politique**

La Politique sur les témoignages de reconnaissance par des tiers externe à l'organisation sera évaluée tous les trois ans. Le but de l'évaluation est de déterminer si la Politique est appliquée correctement et si elle contribue à l'instauration d'un climat de travail et d'implication stimulant et empreint d'intégrité.

## Sources

Cette Politique a été réalisée à l'aide des documents suivants :

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (2018). Politique de reconnaissance des employés [PDF]. Récupéré sur [Politique de reconnaissance des employés \(sjdl.qc.ca\)](http://sjdl.qc.ca).

Ville de Blainville (2013). Politique interne concernant les cadeaux et les bénéfices [PDF]. Récupéré sur [https://blainville.ca/storage/app/media/Ville/Administration%20municipale/ethique-et-gouvernance/IGO\\_PolitiqueInterneCadeauxBenefices.pdf](https://blainville.ca/storage/app/media/Ville/Administration%20municipale/ethique-et-gouvernance/IGO_PolitiqueInterneCadeauxBenefices.pdf).



## **ANNEXE B : formulaire de témoignages de reconnaissance**

Ce formulaire est à utiliser lorsqu'une personne reçoit un témoignage de reconnaissance.

### **Section 1 : à remplir par l'employée ou l'employé, la ou le stagiaire, la ou le bénévole**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date de la présente déclaration : \_\_\_\_\_

Témoignage de reconnaissance concerné : \_\_\_\_\_

### **Section 2 : autorisation du témoignage de reconnaissance par la Direction générale**

Autorisé

Non autorisé

Si non autorisé, indiquer pourquoi et préciser comment le « témoignage » a été disposé.

---

---

---

---

---

---

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employée ou l'employé, de la ou du stagiaire, de la ou du bénévole

\_\_\_\_\_  
Signature de la Direction générale

